

ABONNEMENTS

Un mois... 4 fr.
Trois mois... 11
Par la poste... 15
Un N°... 20
Les abonnements commencent à toutes les époques.

LE POLITIQUE,

JOURNAL DE LIEGE.

ANNONCES

20 centimes par ligne.

On s'abonne

au bureau du journal, rue du Pot-d'Or, N° 622, et chez Messieurs les Directeurs des Postes.

ALLEMAGNE

On écrit des frontières d'Italie, le 8 décembre. Le chargé d'affaires français a remis au cardinal secrétaire d'état une note où il se plaint de la réception faite au duc de Bordeaux. Il termine en réclamant que la présence de ce prince dans les états de l'église ne se prolonge pas après la nouvelle année. On pense que de son côté la famille du prince prend déjà des mesures sévères pour le faire revenir auprès d'elle. On écrit d'Alexandrie, le 27 novembre: Méhémet-Ali attend avec patience la décision des cinq puissances. Si Louis-Philippe était le maître, tout serait déjà arrangé; mais, comme d'ordinaire, les Anglais exigent des avantages commerciaux, qu'ils indemnisent du séjour de leur flotte dans la Méditerranée, ils demandent le libre transit par l'Égypte vers les Indes et l'exécution entière du traité de commerce conclu entre eux et la Porte. De cette manière Méhémet-Ali serait aussi dépendant que possible de la Porte. (Gazette d'Augsbourg.)

FRANCE. — Paris, le 18 DÉCEMBRE.

On a publié la dépêche télégraphique suivante:
Alger, le 13 décembre.
Toulon, le 16.
Le maréchal Valée à M. le ministre de la guerre.
«Aucun combat sérieux n'a eu lieu dans la province. Les hostilités n'ont pas commencé à Oran. La province de Constantine est parfaitement tranquille.»
Le principal accusé dans l'affaire du complot bonapartiste, M. de Crouy-Chanel, s'est évadé hier matin, pendant le trajet de la prison au parquet où il allait subir son interrogatoire. Le gendarme qui a laissé échapper son prisonnier, est arrêté et comparaitra devant la cour d'assises.
M. Paillet, bâtonnier de l'ordre des avocats, a été nommé d'office pour présenter la défense de Barthélemy qui doit comparaître le 20 du courant, devant la cour d'assises (1re. section), sous l'accusation de tentative d'assassinat sur la personne d'un sergent-de-ville.
Le Moniteur parisien se dit autorisé à dire que le récit qu'a fait le Times de l'interrogatoire de M. Lombard est controuvé. De son côté, M. Lombard écrit au Times qu'il n'a pas dit que M. Crouy-Chanel organisait une conspiration bonapartiste pour son propre compte, mais seulement que le prince Louis Napoléon, s'il en existait une, y était complètement étranger, attendu qu'il est contraire aux principes de ce prince d'employer des moyens immoraux ou d'obscurités intrigues pour servir ses projets.
M. le ministre de l'intérieur vient d'adresser au préfet des exemplaires du tarif des secours arrêtés pour 1840 en faveur des réfugiés politiques. Le montant des secours actuels est maintenu, et la réduction du dixième que ces étrangers appréhendaient de subir au commencement de janvier prochain n'aura pas lieu. Une modification est introduite en ce qui concerne le mode de subvention des enfants des réfugiés, ils conserveront jusqu'à vingt-un ans la portion des subsides qui leur est allouée, et lorsqu'ils auront atteint cet âge, ils cesseront de participer à toute allocation ultérieure de secours; ils doivent alors, par leur travail, produire quelque avantage pour leurs familles, loin de leur être à charge. Continuer alors de les inscrire nominativement sur les contrôles, ce serait perpétuer et accroître incessamment les charges du trésor sans nécessité, et donner une extension abusive au vote du législateur.
La Revue de Paris prétend que M. Passy insiste plus que jamais sur l'exécution immédiate de la conversion des rentes. «Si M. Passy, dit-elle, ne peut obtenir une mention expresse de la conversion dans le discours de la couronne, il demande la

faculté de présenter son projet dans les premiers mois de la session.»

HOLLANDE.

Nous apprenons de La Haye que le gouvernement propose un amendement d'après lequel deux millions seraient tenus en réserve sur les 56,578,600 fl., dont se compose les voies et moyens, de manière que le chiffre du budget des dépenses serait réduit à 54,578,600 fl.
S. M. a approuvé les réglemens sur la surveillance commune pour le pilotage de l'Escaut, ainsi que celui relatif au droit de navigation sur l'Escaut et ses embouchures. (Averbode.)
On apprend de La Haye, le 17 décembre, que malgré ce qu'ont dit MM. les ministres dans le comité général, la plupart des députés ont persisté dans leurs observations ultérieures sur l'emprunt de cinquante-six millions. Il paraît toutefois qu'il ne sera pas fait de nouveaux changemens à la loi. Ce matin le président de la seconde chambre a eu une entrevue avec les ministres des colonies.
On assure que l'on vendra publiquement, le mois prochain, la bibliothèque et les vases d'Herculanum, appartenant à la princesse de Canino, et actuellement en entrepôt à Rotterdam.

BELGIQUE. — Bruxelles, le 19 décembre.

Le sénat a nommé aujourd'hui les commissions chargées d'examiner les divers projets de loi renvoyés par la chambre des représentants.
Le correspondant de Bruxelles du Journal des Flandres donne pour concurrents à M. de Muelenaere pour le ministère des affaires étrangères, MM. Fallon et Van Hoobrouck de Fiennes.
On assure, dit l'Observateur, que ni l'un ni l'autre n'entrera au ministère.
La haute cour militaire, à la suite du volumineux rapport que lui a fait M. l'inspecteur-général du service de santé, a déjà consacré plusieurs séances à l'examen des nombreuses pièces de l'instruction de cette cause importante; de manière qu'il est à présumer que cette affaire, qui a occupé depuis si long-temps le pays entier recevra encore cette année sa solution.
Une rencontre a eu lieu hier matin entre M. le comte de Hamal et M. Buenen de Gand. Ce dernier a reçu un coup de feu à la racine du nez. Le docteur Feigneux, lui a donné les premiers soins, et il a été immédiatement transporté chez lui; hier soir, la balle logée dans la sinus maxillaire gauche, n'avait encore pu être extraite. Du reste, l'état du blessé n'est pas alarmant.
Samedi aura lieu le concert historique de M. Fétis. Il se composera de morceaux de Gosse, Wiltart de Bruges, Roland de Lassus, Grétry, Pellaert, Ch. Haussens, Hauman, Fétis, Servais, J. Degrimis et Fauconnier. On y entendra MM. Albert, Renaud, Hauman et M<sup>les</sup> Guelton et Vanderperren et plusieurs autres de nos artistes.
Bruxelles, le 19 décembre. — (5 heures.) — La bourse était tout aussi calme que les jours précédents; l'actif espagnol, sans affaires, est coté 22 7/16 P., on ferme après l'arrivée de la cote de Paris 22 1/2 P.
Fonds de l'Etat: dette active 2 1/2 p. c. 35 1/2, 5 p. c. 100 7/8 P., 4 p. c. 92 1/2 et P., 5 p. c. 70 1/2 P. Société Générale titres en nom fl. 755 (76 1/2) A., Canal de la Sambre à l'Oise 850 (85) A., Banque Flandre 835 (85 1/2) A.
Les huiles sans affaires ni variations.
Anvers, deux heures 5/4 — Par Voie Télégraphique. — Ardoin 22 1/4 5/16.
Amsterdam, 18 décembre. — (5 heures.)
Nos fonds étaient un peu mieux et il y a eu bon nombre d'affaires. Les obligations Ardoin étaient en baisse sur le cours d'Anvers, avec peu de transactions.
Dette active 2 1/2 p. c. 31 7/8 52 51 7/8, 5 p. c. 98 1/4 1/8 5/16, billets de chance 25 15/16 15/16 7/8, syndicat 92 1/4, Société de Commerce 166 1/4 165 5/4 166, Ardoin 22 7/16 5/8 7/16, coupons 16 11/16 5/8.

CHAMBRE DES REPRÉSENTANS.

Séance du 19 décembre. — La séance est ouverte à 1 heure 5/4 par l'appel nominal et la lecture du procès-verbal.
Les pétitions adressées à la chambre sont, après analyse, renvoyées à la commission chargée d'en faire le rapport.
L'ordre du jour appelle la suite de la discussion du budget des affaires étrangères.
On en est resté au chapitre V. Frais de voyages des agens du service extérieur: frais de courriers, estafettes et courses diverses, 70,000 fr.
Personne ne demandant plus la parole, cet article est adopté.
CHAP. VI. Frais à rembourser aux agens du service extérieur, 75,000 fr. — Adopté.
CHAP. VII. — Missions extraordinaires et dépenses imprévues, 84,000 fr.
CHAP. VIII. — Pour faire face aux dépenses qui résulteront du traité de paix avec les Pays-Bas 100,000 fr.
Le gouvernement avait ajouté les mots: Pour l'établissement de nouvelles missions; la section centrale en a proposé la suppression, et le ministre s'est rallié à cette suppression.
Le second vote du budget est renvoyé à demain.
L'ordre du jour appelle la discussion du projet de loi tendant à autoriser une nouvelle émission de bons du trésor.
M. le ministre des travaux publics déclare que le gouvernement se rallie au projet de la section centrale.
M. de Brouckere. Mais il serait bon que M. le président fit avertir M. le ministre des finances. Nous ne pouvons pas voter en son absence un projet aussi important.
M. le président. C'est déjà fait.
La séance est suspendue pendant quelques instants; M. le ministre des affaires étrangères entre dans la salle.
M. Delehaye. Je demande la parole pour une motion d'ordre. En attendant l'arrivée de M. le ministre des finances je demanderai la permission d'adresser une interpellation à M. le ministre des affaires étrangères.
Dans l'une des dernières séances, il a été question d'un navire naufragé dont les matelots belges auraient été repoussés par le consul belge à Marseille, dont ils avaient réclamé l'appui. M. le ministre avait promis de prendre des renseignements. Quant à moi, j'ai reçu une lettre de l'armateur même du Janus; voici ce qui s'est passé. Les matelots belges étaient effectivement sur un navire étranger; ils ont été repoussés par le consul belge auquel ils se sont présentés, parce qu'il ne connaissait pas leur qualité de Belges, et ensuite quand cette qualité a été reconnue, le consul leur a fait payer des droits pour leur délivrer des papiers dont ils avaient besoin.
M. le ministre des affaires étrangères. Aussitôt que le consul a eu connaissance des attaques dont il avait été l'objet dans un journal belge, il a écrit à ce journal et en même temps au ministre, et il a expliqué que quand les matelots belges se sont présentés à lui comme Belges, mais appartenant à un navire étranger, il a dû avant tout demander la preuve de leur nationalité. Aussitôt que cette preuve lui a été fournie, il a accueilli les matelots et leur a accordé son appui.
Quant aux droits qui auraient été réclamés je ne suis pas informé de ce fait, mais s'il y a à ce sujet une réclamation à former, on peut s'adresser au ministre.
M. Delehaye. Je suis prêt à déposer la lettre de l'armateur.
M. le ministre des affaires étrangères. Elle n'a pas la forme d'une réclamation officielle.
(M. le ministre des finances est dans la salle.)
On passe à la discussion du projet de loi relatif à l'émission de 12 millions de bons du trésor.
La discussion générale est ouverte.
M. de Foëre soutient que le gouvernement et la section centrale comprennent mal ce qu'on doit entendre par dette flottante. Ils voyent dans une dette flottante une dette essentielle.

FEUILLETON. — 20 DÉCEMBRE.

MANUEL EL CHATO,

OU LE CONTREBANDIER ESPAGNOL.

(Suite. — Voir le Politique des 16, 17, 18 et 19 décembre.)

Fernando tressaillit; il comprit que le calme n'était qu'à la surface dans cette poitrine orangeuse, et que jeter une étincelle dans un vase chargé de matières combustibles, la flamme en jaillirait aussitôt et l'étoufferait dans ses tourbillons; la prudence et la crainte lui suggérèrent de se dépouiller de cette sensibilité railleuse et dédaigneuse que donnent le vice et la débauche, et qui formaient le fond de son caractère; il composa sa figure des dehors du repentir et de la honte, et il répondit à l'interpellation de son juge:
— Je m'appelle Fernando Zarzaro. — Es-tu de ce pays? — Non. — Quel est le lieu de ta naissance? — Grenade. — Pourquoi as-tu quitté ton pays? — Je voyage. — Tu as donc de la fortune? — Il en est beaucoup qui se disent riches, et qui sont loin de posséder ce que mes parens m'ont laissé à leur mort. — Tu n'es pas marié? — Non.
Le contrebandier fit un mouvement à cette réponse; il garda quelques instans le silence, puis il ajouta:
— Depuis combien de temps habites-tu le Puerto-Sancta-Maria?
— Depuis cinq mois.
— Et puisque tu voyages, reprit le contrebandier d'un ton sarcastique, tu en serais déjà parti depuis long-temps, si Casilda... Y a-t-il long-temps que tu connais ma fille? — Quatre mois environ. — Où l'as-tu connue? — À l'église.
Le contrebandier murmura tout bas: Maudite soit... Mais il ne finit point son imprécation, et il se hâta de faire le signe de la croix.
— Par quels moyens puis-je m'assurer de la vérité des renseignemens que tu viens de me donner sur ton compte?
— En doutez-vous? répondit Fernando avec une certaine fierté.
Manuel s'en aperçut, et, se dressant sur son buste:
— N'en ai-je pas le droit? s'écria-t-il d'une voix tonnante. Ne doute-t-on pas de tout ce qui sort de la bouche d'un infâme, d'un lâche séducteur? Le juge sur son siège s'en rapporta-t-il au dire de l'accusé? Ah! tu me demandes si j'en doute? Tu ne sais donc pas qui je suis, tu ignores donc que celui qui te parle est le père de la femme que tu as avilie? Comprends-tu tout ce que ce titre sacré me donne de pouvoir sur toi, avec quelle sévérité j'ai le droit de te demander compte de ton infâme conduite? Tu trouves étonnant que je veuille prendre des renseignemens sur ton compte! Lâche! n'en as-tu pas pris sur le mien? Ne sais-tu pas mon âge, ma profession, mes habitudes, tout, dis? Le voleur qui veut enlever la fortune à un honnête citoyen, l'assassin qui veut le frapper de son couteau, ne prennent-ils pas au pré-

table toutes les informations qui leur sont nécessaires? Dans l'ombre, il est vrai, c'est ainsi que procède le crime, et c'est ainsi que tu as agi, toi, n'est-ce pas? Mais tu m'appartiens, ne le sens-tu pas? Ne vois-tu pas que nous sommes liés l'un à l'autre par un noeud terrible, comme celui qui lie l'esclave au maître, la victime au bourreau? N'est-tu pas à moi par la vengeance? Ne comprends-tu pas que nul ne peut te délier?
Manuel s'interrompit un instant pour respirer. Fernando allait répondre:
— N'interromps pas... Tu m'appartiens, te dis-je, reprit le contrebandier, le droit qu'a tout homme d'écraser la vipère qu'il trouve tapie sous le chevel de son lit, ce droit terrible, la société me le donne sur toi! me le refuserait-elle, je le prendrais, moi! oui, je le prendrais, entendstu bien?
— Voilà mes papiers, dit Fernando en l'interrompant.
Manuel les prit et les parcourut avec rapidité; de temps en temps il tournait son oeil torve et menaçant sur Fernando comme pour s'assurer de l'identité du signalement.
— As-tu en effet trente ans?
— Vienne la Noël, j'entrerais, répondit Fernando, dans ma trente-unième année.
Manuel mit le passeport dans sa poche; pendant un quart-d'heure, il se promena à grands pas, rêveur et pensif, dans toute la longueur de l'appartement. Tantôt son front était calme et paisible, et tantôt sombre et menaçant; une lutte de pensées, violentes et incessantes, avait lieu dans son âme. Fernando l'observait dans le plus profond silence, cherchant à lire son arret sur sa figure; mais la mobilité de ses traits qui prénaient l'expression de la pensée toujours changeante qui traversait sa tête, le tenait plongé dans les plus vagues incertitudes.
Tout à coup le contrebandier s'arrêta devant lui, et le fixant entre les deux yeux:
— Aimes-tu Casilda? lui dit-il avec une gravité soupçonneuse.
— Si je l'aime, dit Fernando avec un mouvement de joie, je l'aadore.
— La rendrais-tu heureuse si elle portait le titre de ton épouse?
Soit que Fernando aimât véritablement Casilda, soit qu'apercevant le but auquel tendaient les demandes de Manuel, il comprit qu'il devait user de dissimulation, et mentir effrontément dans l'espérance d'échapper tôt ou tard à la vengeance du terrible contrebandier, il tomba à ses genoux et avec l'accent d'une profonde conviction:
— Si je la rendrais heureuse, dites-vous? Oh! que ne puis-je vous répondre avec trente ans d'existence passés avec Casilda? Elle-même parlerait pour moi; elle vous dirait que j'ai tissé ses jours d'azur et d'or; que j'ai consacré toute ma vie à embellir la sienne; si je la rendrais heureuse! Manuel, si mes paroles n'ont pas assez de force pour faire passer la conviction dans votre âme, armez-vous de votre stylet, je suis prêt à sceller de mon sang le serment que je fais de...
Mais Manuel l'interrompant:
— Lève-toi, lui dit-il, tu vas me suivre.
— Où?

— Que vous importe, señor, ne vous suffit-il pas que je vous l'ordonne? répliqua sévèrement le contrebandier.
Fernando crut prudent de ne pas répondre.
— Pedro! s'écria Manuel du seuil de la porte.
— Que veux-tu? répondit celui-ci du côté opposé de la galerie.
— Viens; et Casilda? dit-il à voix basse. — Elle a repris ses sens; maintenant elle pleure. — J'ai besoin d'un homme: où est ton fils? Dois-je aller le chercher? — Cours.
— Tu vas me suivre à la roche du Grand-Fantôme, dit-il au fils de Pedro qui arrivait avec son père; l'aurore ne tardera pas à paraître, il faut nous hâter. Pedro, ajouta-t-il en s'adressant au vieux pêcheur, à midi tu partiras avec Casilda pour l'anse du Salut; et tu la feras accompagner par la fille; en passant, je donnerai l'ordre à Bartholo d'avoir les chevaux prêts pour l'heure que je viens d'indiquer; je posterai quatre hommes à l'entrée de la grande ravine pour vous escorter jusqu'au Grand-Fantôme; il faut que tu sois arrivé avant la nuit, entendstu?
— Oui, maître. — José, dit-il ensuite au fils du vieux pêcheur, as-tu des armes? — Deux pistolets. — Chargés? — Sans doute. — Suis-moi, dit-il à Fernando.
Et ils sortirent. Manuel ne voulut pas voir sa fille en sortant.
Depuis une heure le soleil dorait de ses rayons les pitons élevés des montagnes qui environnent le Grand Fantôme, lorsque les trois voyageurs arrivèrent au lieu du déchargement de la golette, Antonio était absent; il venait de partir pour son troisième voyage à la caverne aux Cerfs de la Roche-Noire.
Francisco Munoz était seul sur la grève avec quelques hommes. D'après le nombre de ballots de marchandises qui se trouvaient encore dissimulés entre les rochers, Manuel comprit que l'opération de la cache durerait encore toute la journée; Antonio ne pouvait être de retour avant midi, et, si grand que fût le désir du contrebandier de s'entendre avec lui, force lui était de l'attendre jusqu'à cette heure; en conséquence, il se dirigea vers quelques instans de repos, après avoir recommandé au fils du pêcheur Pedro de ne pas perdre de vue Fernando Zarzaro, et à Francisco Munoz d'indiquer à Antonio, aussitôt son arrivée, l'endroit de la ravine où il se retirait. Il s'étendit sur le gazon, posa son escopette à côté de lui, alluma son petit cigare, prit un pistolet dans chaque main, et, après une lutte longue et pénible de la fatigue morale et physique contre le flot tumultueux des pensées qui provoquaient en lui l'insomnie, la fatigue l'emporta, et il s'endormit.
Depuis trois heures environ, le sommeil lui versait ses pavots; mais il était loin d'avoir pour lui l'influence d'un baume réparateur: de ses lèvres entrouvertes s'échappaient parfois des paroles vagues dont il eût été impossible de saisir le sens; une sueur froide et glacée décaillait des sillons sombres et profonds de son front orangeux; tout à coup il s'éveilla en sursaut, il se dressa sur son séant, et, cédant à un mouvement d'habitude autant qu'instinctif, il arma ses pistolets; il promena des yeux égarés autour de

ment remboursable, ce qui est une erreur de fait. En Angleterre, en France et même en Prusse, on considère une dette flottante comme une dette permanente.

L'honorable membre reconnaît la nécessité d'une dette flottante, mais il blâme la forme d'émission et voudrait que les bons du trésor fussent remplacés par des billets de banque d'état, portant un faible intérêt ou même sans intérêt, qui seraient admis dans la circulation tout aussi facilement que les billets de banque ordinaires.

M. Angillis ne peut partager cette dernière opinion. Il pense du reste que pour réviser le système de dette flottante de la Belgique il faut attendre que la loi qui a pour objet de régler la comptabilité ait été adoptée.

M. d'Huart combat le système de M. de Foëre comme éminemment dangereux pour la Belgique. Il suffirait de réunir dans une seule main les trente millions de billets de banque à vue pour exposer le trésor à suspendre ses paiements, dans l'impossibilité où il serait de les rembourser instantanément.

La première question à examiner est celle de savoir si le mode employé pour pourvoir aux dépenses que nécessite l'achèvement du chemin de fer est le meilleur. Deux moyens se sont présentés; celui d'une dette inscrite, d'un emprunt par conséquent, et celui d'une dette flottante, non inscrite. Le gouvernement donnerait assurément la préférence au premier, mais s'il n'y a pas recours, c'est qu'il juge que dans les circonstances actuelles, un emprunt ne pourrait être contracté qu'à un taux trop onéreux.

M. de Foëre, qui trouve ce système défectueux, devrait bien nous dire clairement quel système il veut y substituer. Le système des billets ne pourrait être admis que dans des proportions très-restreintes, dans un état de prospérité générale, et quand notre arriéré, complètement éteint, nous permettrait de mettre nos dépenses et nos recettes dans un équilibre complet.

M. de Foëre a parlé de l'Angleterre et de la France. Les bons de l'échiquier et les bons royaux de France se transmettent à volonté. Je dirai qu'il en est de même des bons du trésor en Belgique et que ceux qui ne veulent pas laisser dormir leur argent, peuvent en trouver à 5 mois, à 6 mois, à 9 et un an; et sous ce rapport notre système de circulation est plus favorable qu'à aucun autre.

On entend encore MM. Coghen et Demonceau contre le système de M. de Foëre.

La discussion générale est close. On passe à celle des articles. M. de Bessene appelle la sollicitude du gouvernement dans les communications dans le Limbourg.

M. Lange votera le crédit, mais il se plaint de ce que le Hainaut a été oublié jusqu'ici dans la direction des chemins de fer. Il espère que le ministre des travaux publics fera droit enfin aux réclamations d'une province aussi importante et qui contribue si largement dans le produit des barrières.

M. Milcamps récapitule tout ce qui a été fait jusqu'à ce jour pour les autres provinces, et il se plaint qu'on n'ait rien fait encore pour le district de Nivelles.

Examinant ensuite les résultats du chemin de fer, il se demande ce que sont devenues les belles promesses qu'on avait faites. Le ministre a dit que politiquement parlant, le chemin de fer avait été pour la Belgique d'un avantage immense en ce qu'elle avait fait parler d'elle par sa soif dévorante d'industrie. Elle a montré qu'elle pouvait créer des banques, des hauts-fourneaux, mais elle marchait vers un but inconnu, elle n'avait pas pensé par où elle écoulait ses produits, on sait aussi ce qui est advenu de toutes ces associations.

L'orateur, faisant allusion à des discours qui ont eu pour but d'entraîner la Belgique dans une association des douanes allemandes, fait remarquer que cette idée a produit une pénible sensation en France; et que ceserait éveiller les susceptibilités de la France, et altérer profondément les relations qui existent entre les deux pays.

L'orateur termine en déclarant qu'il votera contre le projet de loi.

La séance est levée à 5 heures. Demain séance à midi.

## LIÈGE, LE 20 DÉCEMBRE.

S'il faut en croire des journaux français ordinairement bien informés, une conspiration nouvelle, toujours tramée dans le but de renverser le gouvernement de Louis-Philippe, aurait été découverte à Paris. L'attentat de la rue Monpensier a donné l'éveil, et c'est depuis l'explosion de la dernière machine infernale, que l'autorité s'est livrée à des recherches qui ont été suivies d'arrestations nombreuses. Quoique les républicains et les

bonapartistes semblent, cette fois, s'être partagé les rôles, et que les carlistes même soient sortis de leur neutralité habituelle, il paraît que l'élément républicain domine dans ce complot, comme dans toutes les conspirations qui l'ont précédé.

Ainsi, les irréconciliables ennemis des institutions de la France telles qu'elles sont aujourd'hui organisées, ne se découragent point. Ni les défaites successives qu'ils ont subies, quand ils sont descendus dans la rue, précédés du drapeau rouge et suivis de la terreur, ni les condamnations légales qui les ont frappés, ni la clémence même du monarque qui a cherché à les désarmer par un généreux pardon, n'ont pu ébranler ces convictions farouches ni dompter cet esprit de destruction et de mort qui a envahi quelques rangs de la société française. C'est un triste spectacle que celui de ces luttes sans cesse renaissantes qui semblent être le prélude de révolutions plus profondes et plus terribles encore que celles que nous avons déjà traversées. Serait-il donc vrai que le despotisme seul peut maintenir le repos et la tranquillité intérieure de la France et qu'il faut une main de fer pour gouverner cette nation remuante et inquiète? A Dieu ne plaise que nous tirions une conclusion semblable des événements qui se passent en France depuis vingt-cinq ans. Et cependant, les époques les plus heureuses pour ce pays ont été celles où un seul homme, à volonté énergique, concentrait en lui tous les pouvoirs de l'état, et imposait au milieu du silence des libertés publiques, l'obéissance passive à tous. Les règnes de Louis XIV et de Napoléon attestent cette vérité qui fait aujourd'hui l'objet des méditations de plus d'un homme d'état.

L'anarchie morale qui dévore aujourd'hui la France et qui compromet si souvent, quand elle se traduit en actes, les intérêts les plus chers de la nation, est une grande leçon pour les peuples qui seraient tentés de se laisser entraîner dans la carrière aventureuse des innovations incompatibles avec l'esprit pacifique de notre époque. Mais aussi elle inspire un profond dégoût à toutes les âmes élevées et généreuses qui veulent sincèrement le progrès, et répand la crainte dans les rangs de tous ceux qui font vivre la société du produit de leur industrie et de leur travail. Elle entrave le développement des principes de liberté dans les contrées encore soumises à l'absolutisme et fournit des armes à l'opresseur pour contenir et réprimer ces desirs d'indépendance qui se manifestent quelquefois parmi les peuples opprimés.

Le principal but des gouvernements éclairés, quelque soit leur forme organique, doit donc être aujourd'hui de préserver, autant que possible, de cette contagion anarchique, les pays soumis à leur domination. Satisfaits des institutions que nous nous sommes données, jouissant de toute la plénitude de nos droits, nous Belges, nous n'aurions rien à craindre sous ce rapport, si le voisinage immédiat de la France, et nos relations nombreuses avec elle, ne nous plaçaient dans une position assez dangereuse. Mais comment remédier à ce mal? Il nous est impossible de nous soustraire à l'influence française parce qu'il est impossible de changer notre situation géographique. Ce ne serait donc que par l'emploi de moyens indirects qu'on pourrait parvenir à la neutraliser. Parmi ces moyens, il en est un qui a été signalé par la presse nationale, mais qui paraît ne pas avoir été accueilli avec faveur par le gouvernement: c'est une alliance intime avec l'Allemagne et la Hollande.

On a déjà développé tous les avantages commerciaux qui résulteraient d'une union semblable, mais le côté politique de la question n'a pas encore été traité. Il nous semble cependant qu'il mériterait aussi l'honneur d'une discussion approfondie, et que, dans l'intérêt de notre nationalité et de notre indépendance, il serait opportun que le gouvernement s'en occupât à son tour. Tant que nous n'aurons pour appui que le gouvernement français seul, nous suivrons nécessairement ses destinées, et s'il est renversé, il est à craindre que notre indépendance ne lui survive pas. L'esprit qui règne en France nous est hostile. C'est un fait qui est impossible de méconnaître. On y considère toujours la Belgique comme une province française, comme un fief de l'empire, qui doit rentrer tôt ou tard sous la suzeraineté de la France. Les limites du Rhin ne comptent pas moins de partisans aujourd'hui qu'ils le faisaient en 1830. Le représentant de ce système politique a été écarté du pouvoir, cela est vrai, mais il peut y rentrer demain, et s'il y arrive, il ne faut qu'un événement attendu, un hasard, pour amener l'exécution du projet qu'il nourrit depuis tant d'années.

Nous ne saurions pas non plus mettre une confiance entière dans les promesses d'une diplomatie qui ne nous a jamais été favorable, et qui ne se souciera guère de violer demain les traités qu'elle aura conclus aujourd'hui. Il n'y a que la force qui puisse faire respecter les traités, et si nous perdons l'appui du gouver-

nement français, avant que nous ayons pu y substituer un autre, ou du moins avant que nous ayons pu intéresser, au maintien de notre indépendance, un gouvernement également puissant, nous perdons notre force, et nous sommes livrés à la merci des futurs conquérants du Rhin.

Dans la prévision d'un événement semblable, dont la réalisation n'est pas impossible, il convient, ce nous semble, de ne pas s'endormir dans une sécurité aveugle. Il importe de nous ménager des alliances, fondées sur des intérêts mutuels, identiques, et de nous lier intimement avec les deux peuples qui sont exposés à perdre autant que nous, par un bouleversement en France. Une politique sage et prévoyante conseille l'adoption de ce système contre le belue susceptible jalouse de la France pourra réclamer peut-être, mais qui ne saurait être désapprouvé par le gouvernement de Louis-Philippe, intéressé lui-même à ce que la Belgique soit forte et respectée.

Nous avons annoncé que M. Marlin, directeur de l'athénée de Namur, présenté, à l'unanimité, comme premier candidat, par la commission de surveillance et le comité d'instruction publique, pour l'emploi de préfet des études et professeur de rhétorique à notre collège, avait été nommé à ces importantes fonctions, par notre conseil communal, à une majorité de dix-huit voix sur vingt votants. Cette flatteuse distinction ne nous a point surpris. Monsieur Marlin, dont les antécédents sont parfaitement connus et appréciés, offrait toutes les garanties désirables pour la double fonction qu'il sollicitait. Docteur en philosophie et en lettres, lauréat de notre université et auteur de plusieurs travaux didactiques et littéraires, il a fait ses preuves de capacité. Dans tous les établissements où il a enseigné, il a laissé la réputation d'un professeur dévoué à ses devoirs, sachant se faire aimer et respecter de ses élèves, et leur inspirer l'amour de l'étude, tandis que, d'ailleurs, d'un caractère ferme et conciliant, il a su, comme directeur, maintenir l'ordre et l'union. Le collège échevinal de la ville de Namur, consulté sur sa gestion et son aptitude, avait donné, à cet égard, les renseignements les plus favorables.

Avant-hier, une femme de service à gages s'étant présentée chez un orfèvre de cette ville, pour vendre des morceaux d'une fourchette en argent, celui-ci en prévint la police, qui arrêta cette femme. — Elle a avoué avoir dérobé cette fourchette chez ses maîtres. On l'a écrouée immédiatement.

Le premier bataillon du 5<sup>me</sup> régiment du 5<sup>me</sup> chasseurs à pied, est arrivé hier en cette ville pour y tenir garnison. — Il a logé une nuit chez les habitants et il est entré ce matin au fort de la Chartreuse.

M. Cogels-Dubois a été élu représentant à Anvers.

M. le comte de Surville (Joseph-Bonaparte), est en pourparlers pour acheter une villa dans Regen's-Park. (Angleterre.)

Les mercures officielles formées par les gouvernements des provinces pour la 2<sup>e</sup> semaine du mois de décembre (lundi 9 au samedi 14), constatent une nouvelle baisse de 25 centimes (22-85-22-62), sur le prix moyen du froment, et une baisse de 7 centimes (14-25-14-16), sur le prix du seigle. Dans les quantités vendues il y a en une différence en moins de 1780 hectolitres (15-011-41-251), pour le froment, et une en plus de 51 hectolitres (5-455-5-484), pour le seigle.

La baisse du froment s'est établie ainsi: Bruxelles 81 centimes, Arlon 20, Anvers 17, Louvain 11, Hasselt 5; Gand, Liège et Mons sans variations; hausse de 29 cent. à Bruges et de 9 c. à Namur. Le seigle a baissé à Bruges de 19 cent., Bruxelles 5, Hasselt 5; Louvain 2; il est resté sans variation à Gand, Liège et Mons, tandis qu'il y a eu hausse: à Namur 12 cent., Anvers 5 et Arlon 1.

L'Écho du Luxembourg signale une arrestation et une extradition sur lesquelles sans doute il sera donné des explications ultérieures.

Voici les faits tels que les rapporte la feuille d'Arlon: « M. de B..., lieutenant au 9<sup>e</sup> de ligne en garnison à Longwy, y avait contracté des liaisons avec une demoiselle de cette ville. Une demande de mariage fut faite à sa mère qui refusa le consentement. Sa famille qui, paraît-il, est puissante, fit des démarches pour éloigner le jeune officier de l'objet de ses amours; un congé de trois mois lui fut délivré, mais sous la condition de ne pas mettre les pieds à Longwy; il voulut donner sa démis-

— Je ne veux repartir au Puerto Santa-Maria que lorsque ma fille aura été sanctifiée par le mariage; cette nuit même, avec elle et Zarzaro, je vais me rendre à Saint-Lucar, et bientôt je l'épouse. »

Antonio, interrompit Manuel: — Et où est-elle la fille? — Dans quelques heures tu la verras. — Elle doit se rendre ici? — Avant la nuit.

— Adieu, dit Antonio d'une voix sombre mais calme, en tendant sa main à Manuel.

— Où vas-tu? fit celui-ci avec intérêt.

— Je te quitte.

Et une grosse larme roula de ses yeux.

— Me quittes-tu pour toujours? — Si dans quelques jours, répondit Antonio avec une tranquillité apparente, il parvient à la connaissance qu'un cadavre a été rejeté sur la grève par les vagues en courroux, Manuel, souviens-toi de moi.

— Que dis-tu? fit le contrebandier en bondissant d'éffroi.

Un léger bruit venait de se faire entendre à peu de distance des deux interlocuteurs; Antonio tourna soudainement sa tête de ce côté.

— Quel est cet homme? dit-il avec feu, mais en s'imposant une pénible contrainte.

— De qui parles-tu? où le vois-tu? répondit Manuel étonné.

— Là, là, parmi ces rochers, à côté de ce grand pin qui projette son ombre presque jusqu'à nous, celui qui précède de deux pas un jeune homme revêtu du costume de pêcheur et dont les mains sont armées de pistolets. Le vois-tu? — Pourquoi veux-tu le savoir?

— Quel est cet homme, le dis-je, il faut que je le sache? Ton repos, le mien, celui de Casilda en dépendent; que est-il? réponds, réponds vite.

Et ses yeux égarés flamboyaient de colère, et son bras brandissait un poignard.

— Remets ton stylet dans son fourreau, dit gravement le vieux contrebandier; tant que Fernando Zarzaro sera défendu par moi, il n'aura rien à craindre de personne.

— Fernando Zarzaro! lui! lui! s'écria Antonio en rugissant comme un taureau furieux.

Le contrebandier comprit qu'un nouveau malheur allait frapper sa tête, dans laquelle depuis quinze heures se heurtaient tant de pénibles émotions; son front s'abaissa sur ses yeux comme comprimé par un lourd fardeau.

— Viens, viens, poursuivit Antonio en cherchant à entraîner Manuel.

— Attends, explique-moi; éloignons-nous d'ici plutôt, cet homme peut nous entendre.

— Et s'il s'échappe? répondit Antonio. — Il ne le peut. — En es-tu sûr? — Nous le retrouverons quand nous voudrons. — Je crois à ta parole; éloignons-nous donc, par ici.

Et Manuel suivait à suivre la course précipitée du jeune contrebandier à travers les déchirures des rochers et les brusques accidents d'un terrain couvert d'une végétation sauvage, vierge peut-être de pas humains.

(La fin d'un prochain numéro.)

Il se fit un long silence: Manuel le rompit le premier après avoir laissé échapper un long soupir de sa large poitrine.

— Antonio, fit-il d'une voix grave, mais presque toujours tremblante d'émotion, d'un mot tu vas briser à jamais mon cœur ou le braver par l'espoir d'un avenir heureux et tranquille; pèse donc bien ta réponse, réfléchis! Voici ce que j'ai à te demander: Veux-tu donner encore à Casilda le titre de ton épouse?

Manuel cherchait à lire une réponse sur les lèvres du jeune contrebandier; toute les souffrances de l'inquiétude étaient peintes sur sa figure; à la pâleur de ses traits, à son immobilité convulsive on pouvait juger de l'immense intérêt qu'il attachait à cette réponse. Antonio tenait les yeux baissés vers la terre; une lutte violente avait lieu dans son cœur; son silence prolongea longtemps la pénible anxiété du contrebandier; enfin un mot sombre et sourd vint mourir sur ses lèvres:

— Non. Et sa tête chercha un appui contre sa poitrine.

Manuel fut anéanti: il tressaillit convulsivement de tous ses membres, et il murmura sourdement:

— Fernando Zarzaro ne mourra pas. — Lâche! dit en lui-même Antonio.

— Fernando Zarzaro sera l'époux de Casilda, ajouta presque à voix basse le vieux contrebandier.

Antonio ne put contenir son indignation.

— Que dis-tu? lui! lui! l'époux de Casilda!

— Lui-même, répondit gravement le vieux Manuel.

— C'est possible!

— C'est possible, et cela sera; qui pourrait y mettre obstacle? ne suis-je pas le maître de disposer à mon gré de la main de ma fille? Cela sera, le dis-je; si-je d'ailleurs un autre moyen de couvrir de l'oubli la faute de Casilda? irai-je ostentement donner de la publicité à un malheur qui me couvre de honte? car, ne l'y trompe pas, la même franchise qui m'a porté à te le dévoiler, me forcerait à en agir de même envers tout autre qui aspirerait à l'union de celle qui t'était promise. Et crois-tu que j'aurais toujours le courage de faire de si pénibles aveux? Penses-tu que je pourrais toujours supporter patiemment que l'on fût en ma figure avec les verges d'un délinquant dégoûté, que l'on me jetât avec mépris le non insultant qui vient de l'échapper? Désabuse-toi; je n'ai que cette route à suivre pour étouffer à jamais ces poignants souvenirs. La perte de Zarzaro, sa fuite, un empêchement quelconque à son union avec Casilda seraient maintenant pour moi une calamité; les faiblesses de la jeune fille resteraient cachées à tous les regards, seroient ensevelies pour tout le monde sous le manteau de l'époux, contre ce bouclier se brise toujours le souvenir des égarements d'une jeunesse coupable; l'époux, revêtu du plus saint sacerdoce qui existe parmi les hommes, remet, aux yeux du monde, tout un passé de fautes à celle qu'il appelle à partager sa couche; et, Casilda, le lendemain de son union avec Zarzaro, sera aussi pure, aussi sainte à mes yeux que la veille du jour, où elle le connut pour la première fois.

— Tu dis vrai, dit Antonio à voix basse.

sion, elle ne fut pas accueillie; il dut quitter Longwy. Il parcourut les frontières françaises, malgré la défense qui lui avait été faite, et vint pour quelques jours rester à Arlon et dans les environs.

» La famille de M. de B... furieuse de la non-réussite de ses démarches, s'adressa au général Achard, commandant la division de Metz; cet officier supérieur donna des ordres pour qu'on l'arrêtât où on le trouverait, pour être enfermé au fort de Bitsche.

» Cet ordre fut communiqué aux autorités militaires belges, il y a une quinzaine de jours; M. de B... fut arrêté à Virton; conduit devant le procureur du roi et le juge d'instruction, il fut mis immédiatement en liberté par ces magistrats, à la vue de sa permission et de son passeport.

» Samedi dernier, M. de B... se trouvait à Arlon; le commissaire de police se présente, sans mandat aucun, dans son domicile et se fait suivre par lui; mis entre les mains de l'autorité militaire, il a été, dans la journée même, conduit par deux sous-officiers, qui avaient chargé l'arme en sa présence, jusqu'aux frontières françaises, où ils étaient attendus par la force armée.

**AFFAIRES DES TROUBLES DE GAND.**

On écrit de Gand, 18 décembre :  
Après une instruction pélabale qui a duré pendant un mois et demi la chambre du conseil du tribunal de 1<sup>re</sup> instance vient de prendre une décision dans l'affaire des troubles du mois d'octobre dernier : elle a renvoyé devant la chambre des mises en accusation, sous ordonnance de prise de corps, quinze individus, ouvriers pour la plupart, sous la prévention de rébellion, commise le 2 octobre par plus de 20 personnes armées. M. Constant-Dhossche a été également renvoyé devant ladite chambre; du chef de complicité de ce crime, prévu par les art. 209, 210, 59 et 60 du code pénal.

Le jugement de la chambre du conseil a été rendu avant-hier 16 décembre.

On lit dans l'indépendant :  
On a dit dans la presse, et ces jours derniers aussi à la Chambre des Représentants, que le gouvernement hollandais aurait ordonné l'arrestation de miliciens nés dans la partie cédée du Limbourg, qui en 1830, quitteront l'armée hollandaise, soit pour rentrer dans leurs foyers, soit pour prendre du service dans l'armée belge. On ajoutait qu'au mépris du traité du 19 avril, ces individus allaient être traduits devant les tribunaux, comme prévenus de désertion.

Le Journal du Limbourg, qui s'imprime à Maestricht, publie les explications suivantes, qui rassurent tout le monde, et feront cesser les bruits répandus à ce sujet :

**RECTIFICATION DE FAITS.**

« Quelques journaux de la Belgique ont parlé, de diverses manières, et avec des interprétations plus ou moins erronées, d'une arrestation faite par un maréchaussée dans les contrées rentrées sous la domination du Roi des Pays-Bas. Nous sommes persuadés que ceux de nos confrères qui ont pu être induits en erreur par suite de renseignements trop précipités, s'empresse- ront de rectifier les faits d'après l'exacte vérité, et de rendre la confiance à ceux que cette arrestation aurait pu alarmer.

« Le 22 novembre dernier, un brigadier de la maréchaussée à Ruremonde, arrêta un individu né et demeurant dans cette ville, lequel était connu pour avoir, au mois d'octobre 1850, déserté avec armes et bagages. L'instruction générale pour la maré- chaussee, émanée en 1815, impose à ce corps le soin spécial d'arrêter tous les déserteurs, sous leur responsabilité person- nelle. Le brigadier, croyant faire son devoir, sans consulter ses chefs et ne connaissant point d'autres instructions, se référa à celle qu'il regardait comme étant applicable dans cette circonstance. L'arrestation une fois faite par lui, ses chefs ne purent rien y changer d'office; et la personne arrêtée fut escortée jusqu'à Maestricht, où elle fut remise à la disposition de l'audi- teur militaire.

« Aussitôt que la chose fut portée à la connaissance de MM. les commissaires du roi, de concert avec S. Exc. le lieutenant- général Van der Cappellen, l'individu en question fut remis en liberté le même jour.

« Les instructions les plus précises viennent d'être données pour prévenir le retour de semblables erreurs. Nous pouvons l'assurer, notre gouvernement n'annule l'intention d'inten- ter des poursuites contre des sujets du Limbourg, qui, pendant les événements politiques belges, ont quitté leurs corps mili- taires néerlandais. Les traités sont là; ils sont signés par le roi, et cette signature est la plus sûre garantie que l'on puisse désirer à cet égard.

**ORDRE DE LEOPOLD.**

Par arrêtés du 26 décembre le roi a nommé chevaliers de l'or- dre de Léopold,

*Dans l'infanterie.*

MM. Jean Mathieu Bouhon, major au 18<sup>me</sup>. de réserve, pour ses bons et anciens services;

Charles-François Devlieger, major au 4<sup>me</sup>. de ligne, pour ses anciens services et pour le zèle et connaissances dont il a fait preuve dans l'exercice de ses fonctions;

Constant Falmagne, capitaine au 19<sup>me</sup>. de réserve, actuelle- ment pensionné, pour ses anciens services et sa conduite dévouée en toutes circonstances;

Pierre Timmermans, capitaine au 20<sup>me</sup>. de réserve, actuelle- ment pensionné, pour ses anciens services et son dévouement constant à ses devoirs;

Séraphin-Désiré Dauchie, capitaine quartier-maître au 11<sup>me</sup> de ligne, pour son honorable carrière militaire et les soins qu'il donne à l'administration;

Nicolas-Emmanuel-Joseph Buydens, capitaine au 15<sup>me</sup>. ré- giment de réserve, pour ses bons et loyaux services tant dans l'armée que dans la garde civique mobilisée;

François-Jules Marot, lieutenant au 12<sup>me</sup>. régiment d'infan- terie de ligne, pour sa belle conduite en 1851, au bois de Braesschaet, où il a été blessé;

Maurice-Dupuis, sous-lieutenant au 1<sup>er</sup>. régiment de ligne, pour sa belle conduite en 1851, devant la citadelle d'Anvers, où il a été blessé.

*Dans la cavalerie.*

MM. Pierre Kenens, major au 1<sup>er</sup> régiment de lanciers, pour ses bons et anciens services;

Louis Van Mellaert, capitaine-administrateur d'habillement et major honoraire au 1<sup>er</sup> régiment de chasseur à cheval, pour l'ancienneté de ses services;

Prosper Lefebvre, capitaine au 1<sup>er</sup> régiment de lanciers, pour ses bons et anciens services;

Jean-Baptiste Clymans, capitaine adjudant-major au 2<sup>e</sup> régi- ment de chasseurs à cheval, pour son dévouement à ses devoirs et sa bonne conduite au combat de Kermpt.

*Dans l'artillerie.*

MM. Maurice-Henri de Nieuland, major au 2<sup>e</sup> régiment d'ar- tillerie, pour ses bons services et le dévouement dont il a fait preuve en 1851;

Charles-Victor Verger, capitaine d'artillerie de 1<sup>re</sup> classe, pour son active coopération aux travaux de la division de l'artil- lerie au ministère de la guerre.

Sont également nommés chevaliers de l'ordre de Léopold, par arrêtés de même date :

MM. Eugène Chauchet, capitaine de 2<sup>me</sup>. classe au bataillon de sapeurs-mineurs, pour sa conduite distinguée aux affaires de Louvain, en août 1851;

Louis-Adrien-Joseph Lamborelle, lieutenant-colonel, com- mandant de 2<sup>e</sup> classe, en récompense de ses longs et honorables services;

Jean-Baptiste Boilay, sous-lieutenant major de place, ac- tuellement pensionné, en récompense de ses bons et anciens services;

Yves-Auguste Van Biervliet, médecin de régiment au 1<sup>er</sup> d'artillerie, pour ses anciens et honorables services;

Constant Loiseau, médecin de régiment, pour la part active qu'il a prise au traitement des ophtalmiques du dépôt de Namur et les succès remarquables et bien constatés qu'il a ob- tenus;

Jean-Pierre Clémentz, pharmacien principal, pour ses bons et anciens services;

Pierre Theunissen, sergent au 5<sup>e</sup> de ligne, pour sa bonne con- duité, son zèle et son dévouement à ses devoirs;

Joseph Chaumont, maréchal-des-logis au 1<sup>er</sup>. régiment de cuirassiers, pour ses bons et anciens services et son dévouement à ses devoirs;

Henri-Louis Vandervennette, maréchal-des-logis au 1<sup>er</sup>. ré- giment de cuirassiers, pour sa bonne conduite, son zèle et son dévouement à ses devoirs;

Henri Hammer, soldat au 2<sup>me</sup>. régiment de cuirassiers, pour ses anciens services et son dévouement à ses devoirs;

Pierre-Joseph Mignolet, maréchal-des-logis de gendarme- rie, en récompense de ses bons et anciens services et de son zèle à maintenir l'ordre dans le canton de sa résidence;

François Dancé, maréchal-des-logis-chef au 1<sup>er</sup>. régiment d'artillerie, pour ses longs et honorables services;

Philippe Steckly, maréchal-des-logis-chef, artificier au 2<sup>me</sup>. régiment d'artillerie, pour ses anciens services et sa conduite à Louvain en 1851;

François Sénépart, maréchal-des-logis au 5<sup>me</sup>. régiment d'artillerie, pour ses bons services et sa conduite à Cortessem, en 1851;

Jean-Joseph Diendoné, sergent au 11<sup>me</sup>. de ligne, pour ses anciens services et pour sa belle conduite en 1851, à Caster, à Kermpt et à Houthalen;

Jean Devroe, maréchal-des-logis au 2<sup>me</sup>. régiment de cui- rassiers, pour ses bons services et sa bonne conduite à Houthalen, où il a été blessé;

Maximilien Dufavre, maréchal-des-logis au régiment des guides, pour ses bons services et sa bonne conduite à Kermpt, où il a été blessé;

Philippe Maise, sergent-major au bataillon de sapeurs-mi- neurs, pour sa belle conduite, le 5 août 1851, devant la cita- delle d'Anvers;

François Prové, capitaine d'infanterie démissionné, pour sa conduite honorable, le 2 août 1851, à Ravels, et le 12 du même mois à Louvain.

Nous avons inséré, avant-hier, une lettre de M. Bronne, inspecteur des postes, en réponse à un article où nous nous étions plaints de la lettre qui préside à la distribution des let- tres. Nous avions dit que les lettres de Bruxelles, qui arrivent à Liège par le convoi du midi, n'étaient pas distribuées en ville, dans l'après-midi. M. Bronne nous répond que cette assertion est inexacte. Il se peut que ces lettres soient distribuées dans quelques quartiers de la ville; mais assurément elles ne le sont pas dans les parties même des faubourgs les plus rapprochées de la ville. Ainsi l'habitant du quai d'Avroy, pour citer un exem- ple, ne reçoit ses lettres que le lendemain, et si M. Bronne en doute, nous sommes tout disposés à lui en fournir la preuve. Il se peut que la négligence ou le nombre trop restreint des fac- teurs soit la cause de ce retard; mais il existe en réalité et nous pouvons l'affirmer sans crainte d'être démenti.

Le vicomte Charles de Launay (Mme Emile de Girardin), dit dans son Courrier de Paris, du 14 :

« A propos de l'Opéra, grande nouvelle! Vous savez que M. Casimir de Lavigne a supplié Mlle Falcon de jouer la *Fille du Cid*; vous savez aussi que M. Buloz a supplié Mlle Falcon de jouer le rôle de Mme Dorval dans le drame de Georges Sand; vous savez que Mlle Falcon a répondu à M. de Lavigne qu'elle ne voulait pas jouer dans sa tragédie; vous savez que Mlle Fal- con a répondu à M. Buloz qu'elle ne voulait pas jouer dans le drame de Georges Sand que M. Buloz doit éditer; mais vous ne savez pas pourquoi Mlle Falcon a refusé ces deux beaux rôles, c'est... c'est que... Mlle Falcon a retrouvé sa voix... et qu'elle doit rentrer bientôt à l'Opéra. Nous l'avons entendue cette voix si belle, plus pure, plus éclatante que jamais. Elle chantait une nouvelle romance de Mme Duchambge, un de ces beaux airs mélancoliques et passionnés qu'on ne peut chanter qu'avec beau- coup de voix. Cette romance de retour a pour titre *Adieu*. Rapprochement ingénieux! »

La rentrée de Mlle Falcon à l'Opéra, est un heureux événe- ment pour les arts, mais plus heureux encore pour les directeurs des grands théâtres étrangers. Mlle Falcon reprenant son scep- tre, mettra en disponibilité des cantatrices habiles qui manquent ailleurs

Notre conseil communal a pris l'arrêté suivant, qui a été ap- prouvé par décision royale en date du 19 novembre :

Art. 1<sup>er</sup>. A partir du premier juillet prochain, l'avoine sera déclarée et vérifiée au poids.

Le poids déclaré sera, pour l'application du tarif, réduit en mesure à raison de quarante-quatre kilogrammes par hec- tolitre.

Art. 2. Les émargemens au registre-quittances des Taxes se feront en hectolitres calculés suivant l'article précédent.

Le président du conseil, J.-J. TILMAN.

**VILLE DE LIÈGE. — Vérification des décès.**

Le collège des bourgmestre et échevins informe les habitants que le règlement communal, relatif à la vérification des décès, dûment publié et affiché sous la date du 27 novembre dernier, recevra son exécution à partir du 1<sup>er</sup>. janvier prochain.

Il les prévient en outre que MM. Charles Defooz et A. N. De- tienne sont les médecins désignés pour effectuer ladite vérifica- tion, et qu'ils opéreront, savoir :

Le premier dans les quartiers du Sud et de l'Ouest, et le 2<sup>me</sup> dans les deux autres quartiers.

Le collège espère qu'appréciant toute l'utilité de l'institution de médecins-vérificateurs, les habitants en général leur facilité- ront, autant que possible, l'accomplissement du mandat qui leur est confié.

A Liège, le 16 décembre 1859.

Le bourgmestre, J. J. TILMAN.

Le collège des bourgmestre et échevins, vu l'arrêté royal du 19 novembre dernier, approuvant le tarif annexé au règlement du 1<sup>er</sup>. août 1859, en ce qui concerne le transport des corps morts au cimetière;

Vu l'arrêté du 15 décembre courant, par lequel le collège or- donne les publications et affiches des réglemens et tarif susmen- tionnés;

Vu les articles 90, n<sup>o</sup> 2 et 4, et 102 de la loi communale, Décide que le tarif sera appliqué à partir du 1<sup>er</sup>. janvier prochain.

Des expéditions de la présente décision seront transmises au comité des fabriques des églises réunies pour les sépultures, pour exécution, et aux journaux de cette ville pour l'information des habitants.

A Liège, le 16 décembre 1859.

Le bourgmestre, J. J. TILMAN.

Le collège des bourgmestre et échevins rappelle au public, qu'aux termes de l'arrêté royal du 22 septembre 1825, aucune collecte ou quête ne peut être faite à domicile, qu'ensuite d'une autorisation écrite qui doit être obtenue, savoir :

a) De l'administration communale si la collecte n'a lieu que dans une commune;

b) De la députation permanente du conseil provincial, si la collecte se fait dans plus d'une commune;

c) Du roi si la collecte prend plus d'une province;

Il invite les habitants à se prémunir contre les sollicitations de tous individus quelconques qui, au mépris de ces dispositions, permettraient de collecter sans être porteurs d'autorisations ré- gulières.

A Liège, le 16 décembre 1859.

Le bourgmestre, J. J. TILMAN.

Les personnes qui auraient des liens de parenté avec un sieur Pierre Jacques Joseph Lorio, de son vivant marchand de houille, demeurant dans la ville de Hulst, 5<sup>me</sup>. district de la province de Zeland, et y décidé le 6 présent mois, sont invitées ainsi que celles qui auraient des prétentions à élever à charge de sa succession, à se présenter au bureau central de police à l'hôtel de ville pour y recevoir une communication.

A Liège, le 16 décembre 1859.

Le bourgmestre, J.-J. TILMAN.

**ETAT CIVIL DE LIÈGE, DU 17 DÉCEMBRE 1859.**

Naissances : 7 garçons, 4 filles.

Décès : 2 garçons, 1 fille.

Du 18. — Naissances : 1 garçon, 1 fille.

Mariages : 5; entre, savoir :

Franç. Jh. Herotte, journalier, rue Roture, et Marie Jh. Tridy, journali- ère, derrière St-Pholien. — André Jh. Leblanc, journalier, derrière St- Pholien, et Cath. Coune, tricoteuse, même rue. — Jean Jacques Daenen, menuisier, rue Grande-Bèche, et Jeanne Cath. Pinckers, journalière, rue Roture. — Gérard Gilles Tonnelier, en Nassarue, et Marie Ida Dubois, fruiti- ère, Hors-Château. — Pierre Jh. Hauward, journalier, rue Chaffour, et Joséphine Jacobine Reel, journalière, même rue.

Décès : 2 garçons, 2 filles, 2 femmes, savoir :

Anna Rulliel, âgée de 81 ans, s. prof., béguinage St-Christophe, veuve de Henri Leruth. — Marie Jh. Elisabeth Melard, âgée de 55 ans, journalière faubourg St-Léonard, ép. de Hubert Georges.

Du 19. — Naissances : 3 garçons, 5 filles.

Mariages : 5; entre, savoir :

Léonard Baddelot, domestique, Hors-Château et Anne-Marie Albert, femme de chambre, même rue. — Simon-Bernard Venet, employé, porte St-Léonard et Anne-Marie-Bernardine-Jeanne Franck, sans profession, rue Gérardrie, veuve de N. Posson. — Pierre Kelles, conducteur de diligences, rue des Mineurs, veuf de A.-V. Drouen et Marie-Lamb.-Eliis. Botty, sans profession, à Oreye. — Louis-Joseph Botty, serrurier, au pont des Arches, veuf de C. Monami et Joséphine-Lambertine Malaise, sans profession à Lavoie, veuve de P. Vignerond. — Pierre-Joseph Borgeat, plafonneur, à Grivegnée et Marie-Hélène-Martine Faucheur, sans profession, faubourg St-Laurent.

Décès : 1 garçon, 4 filles, 2 hommes, savoir :

Jean Konings, âgé de 52 ans, domestique, rue des Récolets, époux de Marie Catherine Hart. — Jean Louis Walthery, âgé de 18 ans, sergent four- nier au 18<sup>me</sup>. régiment de réserve.

**ANNONCES.**



On a TROUVÉ UN CHIEN DE CHASSE, blanc, tacheté noir; on peut le réclamer sur Avroy, n. 598, à Liège.

Huitres anglaises, chez PARFONDROY, derrière l'hôtel-de-ville.

Des COMPOSITEURS TYPOGRAPHES peuvent se présenter au bureau de cette feuille.

**L. ANDRIEN** fils, marchand poissonnier, rue Souverain-Pont, vient de recevoir par le chemin de fer, une grande partie de Poissons de Mer provenant de la pêche nation- ale, qu'il vendra en détail, savoir :

CABILLAUDS à 14 sous la livre, TÊTE à 17 sous.

RIVETS à 8 jusqu'à 15 sous les plus gros.

RAYES, FLOTTES, SOLES, HOMARDS vivans à très-bon compte.

SAURETS DOUX, ANCHOIS, HUITRES anglaises. — Il garantit le tout frais.

**FAILLITE BECK-STEINS.**

Le syndic invite les créanciers à se réunir le 25 décembre prochain, à 10 heures du matin, au tribunal de commerce.

**LE MARDI 24 DÉCEMBRE 1859**, à 9 heures du matin,

La commission des Hospices de Liège, exposera en location aux enchères, au local de ses séances, rue Féronstrée à Liège, le droit d'exploitation

**D'UNE CARRIÈRE,**

à pierre de taille, située à Lavoir, canton de Héron, S'adresser pour les conditions à maître DUMONT, notaire, à Liège.

Le lundi 25 décembre courant, à 11 heures, M<sup>e</sup> DUSART, notaire, VENDRA aux enchères, en son étude, rue Féronstrée :

1<sup>o</sup> Une MAISON, avec FORGE, faubourg Vivegnis, cotée 410, joignant à Wéry et à l'épouse Mordan.

2<sup>o</sup> Et deux pièces de VIGNES, et un petit jardin au bas, le tout contigu, situé même faubourg, contenant 4 verges grandes 15 petites, joignant à MM. Vanzuylen, Dupont-Fabry, Lovinfosse et Lambert Chaumont. S'adresser audit notaire DUSART.

**Mardi 31 de ce mois,**

A 10 HEURES,

Le notaire PAQUE, ANJUGERA en son étude, rue Souverain-Pont, à Liège, sur LA MISE A PRIX DE 1600 FR.

UNE

**pièce de houblonnière**

et TERRE de 26 ares 15 centiares, (6 verges), située en Droixhe, lieu dit Elveau, commune de Jupille joignant aux époux Médre-Neuray.

**LIBRAIRIE DE F. PALANTE,**

RUE VINAVE D'ILE, A LIEGE.

**SOUS PRESSE :**

Chez Alexandre Durnker à Berlin et Brorkhans et Arvenarins à Paris,

CHIRURGIE DE L'ECOLE DE BERLIN, SERVICE DE DIEFFENBACH A L'HOPITAL DE LA CHARITÉ, par le docteur Ch. PHILLIPS, membre de l'Académie de chirurgie de Berlin, 1<sup>re</sup> partie, 1 vol. in-8<sup>o</sup>. L'ouvrage sera EN VENTE à la librairie de F. PALANTE le 20 janvier 1860.

Chez BOHAIRE, libraire, Boulevard Italien, n<sup>o</sup> 10,

**HYGIÈNE DES DENTS**

et des gencives, et conseils pour guérir soi-même toutes les maladies de la bouche sans dentiste, par P. G. Dalibon, docteur-médecin de la faculté de Paris : Prix 1 fr. 25 c. au bureau du Politique.

VILLE DE LIÈGE.

**ADJUDICATION**

DE LA

**PERCEPTION DU PRIX DES PLACES AUX MARCHÉS.**

Le collège des bourgmestre et échevins informe qu'il procédera LUNDI 25 du courant, à midi précis, dans l'une des salles de l'Hôtel-de-Ville, à l'adjudication aux enchères de la perception du prix des places aux marchés pour le terme de 5 ans.

Le cahier des charges est déposé au bureau central de police, où chacun peut en venir prendre inspection. A Liège, le 11 décembre 1859.

Le bourgmestre, J.-J. TILMAN.

PROVINCE DE LIÈGE.

**CONSTRUCTION**

D'UNE

**Route de Liège à Visé,**

RIVE DROITE DE LA MEUSE,

EN PROLONGEMENT DE LA CHAUSSEE COMMUNALE DE LIÈGE A JUPILLE.

**AVIS.**

VENDREDI 27 DECEMBRE 1859,

A 11 HEURES DU MATIN,

Il sera procédé à l'Hôtel du Gouvernement à Liège, pardevant M. le gouverneur de cette province, ou son délégué, assisté de M. l'ingénieur en chef des ponts-et-chaussées et sous l'approbation de M. le ministre des travaux publics, à l'adjudication des Travaux de Construction d'une Route de Liège à Visé, en prolongement de la chaussée communale de Liège à Jupille.

Cette adjudication aura lieu par voie de simples soumissions, soit pour la totalité, soit par lots, de la manière indiquée à l'article 124 du devis et cahier des charges, lequel est déposé à l'hôtel du gouvernement à Liège, dans les bureaux de M. l'ingénieur en chef des ponts et chaussées, dans ceux de MM. les commissaires d'arrondissement et aux hôtels-de-ville de Liège, de Visé et des communes qui seront traversées par ladite route. Liège, le 7 décembre 1859.

Le gouverneur de la province de Liège, Baron VANDEENSTEN.

**OUVERTURE**

**d'un deuxième cours**

DE

**COMMERCE**

ET

**DE LANGUE ALLEMANDE.**

**M. WIES**, professeur de Langue Allemande et de Comptabilité commerciale, ouvrira le 26 décembre courant, un DEUXIEME COURS DE COMMERCE et de LANGUE ALLEMANDE. — Les leçons de ce cours se donneront, ainsi que celles du premier, dont le second mois commencera le 20, TOUS LES SOIRS et trois fois par semaine pour chaque cours; savoir: les Lundi, Mercredi et Vendredi pour le cours primitif, de 6 1/2 à 7 1/2 heures, et le nouveau cours de 5 à 6 heures, pour le COMMERCE, qui comprend la Tenue des Livres en parties simple et double, la Correspondance, les Changes, etc.; et les Mardi, Jeudi et Samedi, aux mêmes heures, pour la LANGUE ALLEMANDE, enseignée, ainsi que le Commerce, d'après les méthodes promettant les progrès les plus rapides, et, à la fois, par principes et PAR LA CONVERSATION.

PRIX DES DEUX COURS RÉUNIS: 10 FRANCS par mois. UN SEUL COURS: 6 FRANCS » » On s'inscrit pour l'un et l'autre cours de 2 1/2 à 5 1/2 heures de l'après-dîner, chez le professeur, PIED DE PIERREUSE, n. 12, ancienne maison Deponthière.

PROVINCE DE LIÈGE.

**AVIS**

JEUDI 26 décembre 1859, à neuf heures du matin, l sera procédé à l'hôtel du gouvernement à Liège, pardevant M. le gouverneur de cette province ou son délégué, à l'adjudication aux enchères et à l'extinction des feux, de la

**PERCEPTION**

DU

**droit de Navigation**

aux bureaux établis ci-après, savoir :

1<sup>o</sup> A Chênée sur la Vesdre.  
2<sup>o</sup> A Douxflamme, sur l'Embleve.  
Le cahier des charges est déposé à l'Hôtel du Gouvernement à Liège, et dans les bureaux des commissaires d'arrondissement de Huy et Liège. Liège, le 19 décembre 1859.

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR ET DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES.

Université de Liège.

Le 30 DÉCEMBRE 1859, à 11 heures du matin,

Il sera procédé au local de l'Université, sous l'approbation ultérieure de M. le ministre de l'intérieur et des affaires étrangères, à l'adjudication publique par soumission et ensuite au rabais, des TRAVAUX en deux lots des RAYONS de la troisième salle de la Bibliothèque, des gradins de l'amphithéâtre et de l'estrade de la classe de médecine.

Les amateurs pourront prendre connaissance du cahier des charges et conditions, tous les jours de neuf heures du matin à deux heures de relevée, au bureau du soussigné à l'Université où ils déposeront leurs soumissions sur papier timbré et cachetées. — Liège, le 9 décembre 1859.

L'administrateur inspecteur de l'Université, D. ARNOULD.

**MINISTÈRE DES FINANCES,**

**ADMINISTRATION**

DE

**L'ENREGISTREMENT DES DOMAINES ET DES FORÊTS.**

DIRECTION DE LIÈGE.

**ADJUDICATION**

DES

**Droits de Navigation**

A PERCEVOIR SUR LA MEUSE PENDANT L'ANNÉE 1860.

Il sera procédé le JEUDI 26 décembre 1859, à 11 heures du matin, à l'hôtel du gouvernement provincial à Liège, devant M. le gouverneur, en présence de M. l'ingénieur en chef des ponts et chaussées et du directeur de l'enregistrement, des domaines et forêts, à l'adjudication pour le terme d'une année à commencer le 1<sup>er</sup> janvier 1860, des droits de navigation à percevoir sur la Meuse, aux bureaux de Huy, Fragnée et Lixhe.

Elle aura lieu au rabais; d'abord pour les trois bureaux réunis et ensuite en détail pour chaque bureau; l'adjudication la plus favorable prévaudra.

Le cahier des charges et conditions est déposé au gouvernement provincial, dans les bureaux de M. l'ingénieur en chef des ponts et chaussées, du directeur de l'enregistrement et des domaines, et des receveurs des domaines de la province, où on peut en prendre connaissance.

A Liège, le 18 décembre 1859.

Le directeur de l'enregistrement de domaines et forêts, BURNAY.

**L. LEVASSEUR,**

NEGOCIANT,

MAISON ORBAN, EN FACE LE PONT D'ILE,

A l'honneur d'annoncer qu'il continue sa fabrique de COLS de SATIN et COLS CRAVATTES, et qu'il est possesseur d'un nouveau moyen d'empêcher les cols de s'user en-dessous. Ou se charge des raccommodages.

Le même tient un assortiment complet de Gants, Parfumeries, etc.

Sa fabrique de Registres, de Cartonnages, de Reliures, etc. est toujours en pleine activité. Il est parfaitement assorti en Fournitures de Bureau.

**CHEMIN DE FER. — HEURES DE DÉPART.**

DE LIÈGE (Ans) : Pour Bruxelles, Anvers, St-Trond, 9 h. 10 m. du m. et 5 h. 15 m. de rel. (1<sup>re</sup> cl.) midi 45 m., convoi de marchandises pour Bruxelles et Anvers. — Gand, 9 h. 10 du m. (1<sup>re</sup> cl.)  
DE BRUXELLES : Pour Liège, et St-Trond 8 h. 50 m. du m. et 4 h. de rel. (1<sup>re</sup> cl.) — Liège [marchandises], 11 h. du m. — Anvers, 7 h. 50 m. du m. (2<sup>e</sup> cl.) 8 h. 30, 11 h. 15 du m. (1<sup>re</sup> cl.) 2 h. de rel. — (2<sup>e</sup> cl.) 4 h. et 6 h. id. (1<sup>re</sup> cl.) — Gand, 8 h. 11 h. 50 du m. 5 h. 15 et 4 h. 15 de rel. (1<sup>re</sup> cl.) — Ostende, 8 h. du m. et 5 h. 15 de rel. (1<sup>re</sup> cl.) — Louvain, 11 h. 15 du m. (1<sup>re</sup> cl.) — Courtray, 8 h. du m. et 5 h. 15 de r. (1<sup>re</sup> cl.) — Tirlemont 6 h. 50 du s. (1<sup>re</sup> cl.)  
D'ANVERS : Pour Liège, et St-Trond 8 h. 20 du m. et 4 h. de r. (1<sup>re</sup> cl.) Liège [marchandises] 11 du m. — Bruxelles, 7 h. 45 du m. (2<sup>e</sup> cl.) 8 h. 20. 10 h. 45 (id.). (1<sup>re</sup> cl.) 2 h. de r. (2<sup>e</sup> cl.) 5 h. et 4 h. id. (1<sup>re</sup> cl.)  
DE GAND : Pour Liège, 7 h. du m. (1<sup>re</sup> classe) 2 h. 50 de rel. (1<sup>re</sup> id.) — Bruxelles et Anvers, 7 h. du m. (2<sup>e</sup> cl.) 9 h. 50 du m. (1<sup>re</sup> cl.) 2 h. 50 (2<sup>e</sup> cl.) et 4 h. 45 de rel. (1<sup>re</sup> cl.)  
D'OSTENDE : Pour Gand, Bruxelles et Anvers, 7 h. 15 du m. et 2 h. 50 de rel. (1<sup>re</sup> cl.) — Louvain 7 h. 15 du m. (id.) — Tirlemont, 2 h. 30 de r. id.  
DE TIRLEMONT : Pr Liège et St-Trond, 10 h. 20 du m. et 5 h. 50 du s. (1<sup>re</sup> classe). — Bruxelles et Anvers, 6 h. 45 du m. (2<sup>e</sup> cl.) 10 h. 30 id. e 4 h. 50 du s. (1<sup>re</sup> cl.) — Liège, Bruxelles et Anvers, (marchandises) 2 h 15 de rel.  
DE COURTRAY : Pr Bruxelles, Anvers, Gand, Ostende, Louvain et Tirlemont, 8 h. 15 du m. et 5 h. 15 de r. (1<sup>re</sup> classe).  
DE ST-TROND : Pr Liège, 10 h. 40 du m. et 5 h. 45 de r. (1<sup>re</sup> cl.) — Bruxelles et Anvers, 9 h. 50 du m. et 5 h. 45 de r. (1<sup>re</sup> cl.) Gand, 9 h. 50 du m.

**BOURSES.**

PARIS, LE 18 DÉCEMBRE.

5 p. c. . . . .	80 40	Mutualité . . . . .	—
4 p. c. . . . .	102	Act. Réunies . . . . .	—
5 p. c. . . . .	111 85	B. c. d'Anvers . . . . .	—
Act. de la Banque . . . . .	2990	Dette active . . . . .	25
Ob. de la v. de Par. . . . .	1277 50	Passive . . . . .	6 1/8
Emp. belge . . . . .	101 5/4	Emp. romain . . . . .	101 1/2
Soc. générale . . . . .	—	Naples . . . . .	101 40
B. de Belg. . . . .	815	Empr. port. 5 p. c. . . . .	25 1/2

LONDRES, LE 17 DÉCEMBRE.

5 % consolidés . . . . .	92 1/8	Différées . . . . .	—
BELGE 1852 . . . . .	—	Passives . . . . .	—
Hol. Dette active . . . . .	55 5/8	RUSSIE . . . . .	—
Portug. 5 p. c. . . . .	55 1/2	BRESIL . . . . .	71 5/4
Id. 5 p. c. . . . .	25 1/2	MEXICAINS 6 p. c. . . . .	—
Esp. Emp. 1854 . . . . .	25 5/4		

AMSTERDAM, LE 18 DÉCEMBRE.

Dette active . . . . .	51 15/16	Espagne. Ardoin . . . . .	22 7/16
5 p. c. . . . .	98 1/8	D. diff. 1850 . . . . .	—
Billet de chang. . . . .	25 7/8	" " 1855 . . . . .	—
Synd. d'am. . . . .	92 1/2	" " Passive . . . . .	6 1/8
" 5 1/2 % . . . . .	76 1/2	Portugal. E. 5 % . . . . .	—
Soc. de Commerce . . . . .	165 5/8	Naples. Cert. Fal. . . . .	95 1/4
Ch. de fer. d'Amst. . . . .	—	Russe. II. et Comp. . . . .	104 1/4
" de Rotterdam . . . . .	—	" — 1829 . . . . .	—
Prusse L. 1852 . . . . .	—	" C. c. Hope . . . . .	98
Autriche. Métall. . . . .	—	" Ins. gr. liv. . . . .	67 1/4
Bresil. Emp. . . . .	—	Pologne. L. 500 fl. . . . .	—

ANVERS, LE 19 DÉCEMBRE.

Anvers. Dette act. . . . .	105 1/4	P	Prusse. Em. à Berl. . . . .	124	A
" Dette diff. . . . .	50 1/2	A	Naples. Cert. Fal. . . . .	96	A
Emp. de 48 milli. . . . .	100 5/8		Et. R. Levée 1852 . . . . .	101 1/4 5/8	P
" de 50 milli. . . . .	92 1/4	P	Cert. à A. 1854 . . . . .	100 5/8	P
Hollande. Det. act. . . . .	—				
Rente rem. . . . .	—				
Autriche. Métalliq . . . . .	107 3/4	P			
Lots de fl. 250 . . . . .	454	A			
" fl. 250 . . . . .	556	A			
" fl. 500 . . . . .	870	A			
Polog. Lots fl. 500 . . . . .	125 3/4	A			
" " fl. 500 . . . . .	157 3/4 et	P			
Bresil. E. L. 1854 . . . . .	75 1/2	A			
Espagne. Ardoin . . . . .	22 5/8 1/4	A			
Dette passive 1854 . . . . .	—				
" différée . . . . .	—				
Danemarck. E. Not. . . . .	96	A			
Dito à L. . . . .	75 3/4	A			

BRUXELLES, LE 19 DÉCEMBRE.

Dette active 2 1/2 . . . . .	55 1/2	P	Brasseries . . . . .	—
Emp. Rothschild . . . . .	100 7/8	P	Tapis . . . . .	—
Fin courant . . . . .	—		Fer d'Ougrée . . . . .	—
Emp. de 50 milli. . . . .	92 1/2 et	P	Mutualité . . . . .	103
Id. de 57 mil. . . . .	70 1/2	P	S. C. Bruges . . . . .	—
Emp de 1852 (4). . . . .	95	P	Monceaux . . . . .	—
Act. de la Soc. G. . . . .	753	A	Act. Réunies . . . . .	50 et
Emp. de Paris . . . . .	—		Borinage . . . . .	—
S. de Comm. de c. . . . .	—		Houyoux . . . . .	—
B. de Belgique . . . . .	76 1/2	A	Papeterie . . . . .	—
C. de S. et Oise . . . . .	85	A	Lits de Fer . . . . .	—
Hauts-Fourneaux . . . . .	90	P	H.-F. Luxembourg . . . . .	—
Banque Foncière . . . . .	85 1/2	A	Civile . . . . .	—
Idem . . . . .	—		Herve . . . . .	—
Fleury . . . . .	—		Ch. de Fer de Col. . . . .	—
Hornu . . . . .	105	A	Ch. de B. M. et B. . . . .	—
Schlessin . . . . .	—		Asphalt . . . . .	—
Soc. Nationale . . . . .	89	P	Holl. Dette active . . . . .	—
Levant du Fleury . . . . .	—		Losrenten inscrit . . . . .	—
Ougrée . . . . .	—		Autriche. Métalliq . . . . .	—
Sars-Longcham . . . . .	—		Naples. C. Falcon . . . . .	—
Chemin de Fer . . . . .	—		Espagne. Ardoin . . . . .	22 7/16
Vennes . . . . .	—		Fin courant . . . . .	—
St-Léonard . . . . .	—		Prime à 1 mois . . . . .	—
Châtelineau . . . . .	—		Différée de 1851 . . . . .	—
Verreries . . . . .	—		Idem de 1854 . . . . .	—
Betteraves . . . . .	—		Passives . . . . .	—
Verreries de Charl. . . . .	—		Bresil. E. de Roth . . . . .	—
L'Espérance . . . . .	—		Rome. E. de 1854 . . . . .	—

VIENNE, LE 11 DÉCEMBRE.

Métalliques 5 p. c. — Actions de la Banque 1649.

MARCHÉ DE LIÈGE DU 19 DÉCEMBRE 1859.

Froment, l'hectolitre . . . . . fr. 21 41.

Seigle, idem . . . . . 15 89.

Imprimerie de J. B. Nossent, rue du Pot-d'Or, n. 622, à Liège.